Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260610-20260607D-DE

Délibération n° : **2026-06-07-D**

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix

Commune de Saint Sauveur

Délibération n° 2026-06-07-D
Demandes de subventions

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil : 27 mai 2026
Date d'affichage de la convocation : 27 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20h, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Thierry RAMONET, Maire.

***Étaient présents* : 13**
Le Maire : Thierry RAMONET,
Les Adjoints : Céline SAINT-BLANCARD, Sébastien PÉRON, Gaëlle CARIOU
Les Conseillers : Gisèle LE ROUX, Sébastien GRALL, Gilbert DERRIEN, Joël PENCREAC'H, Denis LEDAN, Elodie MIOSSEC, Camille ORIGAL, Alexandre BERTHE, Stéphane PENGUILLY.

***Étaient excusés* : 2**
Les Conseillers : Katell FAUJOUR et Aline IMPIERI.

Avait donné pouvoir :
Katell FAUJOUR conseillère a donné pouvoir à M. Thierry RAMONET
Aline IMPIERI conseillère a donné pouvoir à Mme Elodie MIOSSEC

Secrétaire de séance :
M Joël PENCREAC'H est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Demandes de subventions

Le Conseil municipal de Saint-Sauveur, réuni en séance plénière, est saisi de plusieurs demandes de subventions pour l'année 2026, émanant d'associations caritatives, d'écoles publiques et d'associations. Ces demandes s'inscrivent dans le cadre des missions d'intérêt général portées par la collectivité, notamment en matière de solidarité et d'éducation.
Conformément aux principes de transparence et d'équité dans l'attribution des aides publiques, le Conseil Municipal a examiné chaque dossier au regard :

- des critères budgétaires de la commune,
- de la cohérence avec les priorités locales (soutien à la jeunesse, insertion professionnelle, actions sociales ciblées),
- des règles de cumul des subventions et des plafonds légaux applicables aux aides publiques,
- des engagements antérieurs de la collectivité en faveur des mêmes bénéficiaires.

Vu les demandes de subventions déposées par :
1. Le FC des Enclos Club de Foot (demande 2026 - 1500 €),
2. L'ADMR de Sizun (demande 2026 – 100 €),
3. ADAPEI (demande 2026 – 150€),
4. Enfance et familles d'adoption du Finistère EFA 29 (demande 2026 – cotisation 34 €),

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260610-20260607D-DE

5. Association Sportive du Collège des Monts d'Arrée (demande 2026 - 80 €),

Considérant sur la procédure :
o Les décisions sont prises après examen collégial des dossiers.

M. Joël PENCREAC'H sort de la salle lors des débats relatifs à l'octroi d'une subvention à Enfance et familles d'adoption du Finistère EFA 29 et ne prend pas part au vote.

Décision

Article 1 – Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité des membres présents et représentés les subventions suivantes :
- L'ADMR de Sizun (demande 2026 – 100 €),
- Enfance et familles d'adoption du Finistère EFA 29 (demande 2026 – cotisation 34 €),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde avec 12 voix pour et trois abstentions (Sébastien PERON, Gilbert DERRIEN et Denis LEDAN) la subvention suivante :

- Le FC des Enclos Club de Foot (demande 2026 - 1500 €),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde avec 10 voix pour, un contre (Stéphane PENGUILLY) et quatre abstentions (Sébastien PERON, Gaëlle CARIOU, Camille ORIGAL et LE ROUX Gisèle) la subvention suivante :
- ADAPEI (demande 2026 – 150€),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde avec 14 voix pour et une abstention (Sébastien PERON) la subvention suivante :
- Association Sportive du Collège des Monts d'Arrée (demande 2026 - 80 €),

Article 2 – Le Maire est chargé :
1. De notifier ces décisions aux bénéficiaires et aux demandeurs dont la requête est rejetée,
2. D'inscrire les crédits correspondants au budget communal 2026,
3. De signer tous actes et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Saint Sauveur, le 8 juin 2026 **Le secrétaire de séance**

Le Maire, Thierry RAMONET **M. Joël PENCREAC'H**

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE COMPTE TENU DE :
- Transmis au représentant de l'état le : 10/06/2026
- Affiché / mis en ligne le : 10/06/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.